

Strasbourg le 10/09/2018

## **Parlons Intégration n° 5 – Septembre 2018**

*Lettre d'information sur l'actualité de la formation linguistique pour les personnes nouvellement arrivées*

### **- Sommet européen : Un accord de façade**

France terre d'asile newsletter Juillet 2018

#### Résumé :

Le sommet du 28 – 29 juin à Bruxelles a permis aux pays de l'Union européenne de conclure un accord sur la migration. Les propositions adoptées sont vagues et peu contraignantes ; parmi les mesures, les dirigeants sont invités à examiner le concept de plateformes régionales de débarquement. Ces plateformes seraient établies en Afrique du nord, auraient pour vocation d'accueillir les migrants sauvés en Méditerranée ; l'accord prévoit la création sur une base volontaire de centres contrôlés sur le territoire européen afin de distinguer les personnes en fonction de leur situation.

### **- Le Conseil constitutionnel consacre le principe de fraternité**

France terre d'asile newsletter Juillet 2018

#### Résumé :

Le Conseil constitutionnel a consacré la valeur constitutionnelle du principe de fraternité. Dans une décision du 6 juillet 2018, le Conseil constitutionnel considère qu'il en découle la liberté d'aider autrui, dans un but humanitaire, sans considération de la régularité de son séjour. L'exemption de poursuites pénales ne peut pas se cantonner à l'aide au séjour, mais doit s'étendre à l'aide à la circulation de l'étranger irrégulier, lorsque ces actes sont réalisés dans un but humanitaire.

#### Le chiffre

68,5 millions, c'est le nombre de personnes qui ont été déplacés en 2017. Soient 2,9 millions de plus en un an. Cette catégorie inclut les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Au total, une personne sur 110 est déplacée dans le monde.

## **- Que prévoit l'Union Européenne pour l'accueil des demandeurs d'asile ?**

France terre d'Asile Vue d'Europe newsletter juillet 2018

### Résumé :

Une directive européenne de 2013 décrit le niveau des aides que devraient recevoir les demandeurs d'asile. L'objectif de ce texte est d'établir des normes pour l'accueil des demandeurs d'asile. Les demandeurs doivent bénéficier d'un niveau de vie digne.

Le texte ne s'applique pas aux personnes dont la demande d'asile a été rejetée. Selon la législation de l'Union Européenne, les pays doivent fournir aux demandeurs d'asile de la nourriture, un logement, des vêtements, des soins de santé, une scolarisation aux mineurs, une assistance juridique, un accès à l'emploi sous certaines conditions.

Il appartient aux pays de décider s'ils fournissent aux demandeurs d'asile un pécule ou des bons pour parer leurs conditions matérielles. La directive laisse aux pays le soin de définir ce qui constitue, à leurs yeux, un niveau de vie suffisant.

La directive comprend une section dédiée à l'accueil des mineurs non accompagnés et des victimes de torture. Les pays membres ont incorporé cette directive dans leur législation nationale à compter du 20 juillet 2015.

## **- Panorama de l'accueil des demandeurs d'asile à travers l'Europe**

France terre d'asile vue d'Europe

### Résumé :

Depuis la mise en place d'un système européen commun d'asile, l'Union européenne harmonise les différents aspects du traitement des demandeurs d'asile. L'accueil est un élément central des politiques d'asile. La directive de 2013 oblige les États membres à garantir un niveau de vie digne et vise à harmoniser les conditions d'accueil dans les États membres. La directive sans application directe transposée au droit national ne présente que des normes minimales et laisse à chaque État membre une marge de manœuvre et d'interprétation.

L'accueil au-delà de l'hébergement comprend l'information sur les droits, un accès au séjour, et une liberté de circulation, un accès aux soins, à l'éducation, au travail.

Les conditions matérielles d'accueil proposées varient dans l'Union ; pour l'hébergement, des États comme les Pays-Bas ou la Grèce privilégient l'hébergement collectif, tout au long de la procédure, d'autres distinguent hébergement de 1<sup>er</sup> accueil, en général collectif, et hébergement plus pérenne individuel, comme l'Autriche ou la Belgique ; d'autres proposent des hébergements individuels dès l'enregistrement de la demande comme en Suède ou en Allemagne, dans certaines villes. L'aide financière varie également dans chaque pays. Elle est automatique pour certains, dépend du niveau de revenus pour d'autres. L'accès à des soins médicaux est universel en France, mais accordé uniquement en cas d'urgence en Suède. L'accès au marché du travail est garanti dans la plupart des États.

La diversité des politiques d'accueil s'explique du fait de la situation géographique des États de l'Union.

Dans les États de 1<sup>ère</sup> entrée : Grèce, Italie, Espagne, les conditions minimales d'accueil divergent si le demandeur d'asile se trouve sur une île ou sur le continent.

En Italie et en Grèce, les Hotspots sont des centres de 1<sup>er</sup> accueil où sont hébergés, identifiés et enregistrés les nouveaux arrivants.

Les États d'Europe centrale et des Balkans qui sont des pays de transit ont peu investi dans des structures d'hébergement et se retrouvent en difficulté pour accueillir les demandeurs arrivant sur leur territoire.

Les pays d'arrivée : Allemagne, Royaume-Uni (les demandeurs d'asile ont vocation à s'établir durablement). Il existe dans ces pays une politique de répartition des demandeurs d'asile sur l'ensemble du territoire.

De plus en plus, les modalités d'accueil varient en fonction de la nationalité des demandeurs d'asile. En Allemagne, le modèle de Bamberg, ville de Bavière, prévoit que les demandeurs d'asile ressortissants de Pays obtenant peu l'asile sont enregistrés dans un centre de transit ; cette différence existe aussi dans les Hotspots. En Grèce, les Syriens sont hébergés dans des centres d'accueil à part. En Italie certaines nationalités identifiées comme migrants économiques sont placées dans des centres de rétention.

En Allemagne, État fédéral, les conditions d'accueil varient d'un *Land* à l'autre.

Dans certains États, les normes minimales d'accueil ne sont pas respectées. Parfois, c'est le manque d'hébergement chronique qui entrave la dignité de l'accueil.

L'Agence européenne des droits fondamentaux confirme que la capacité d'accueil est suffisante uniquement en Autriche, Allemagne, Pays bas, Suède. La France, l'Italie, la Grèce manquent structurellement de places d'hébergement.

En 2015-2016, certains États ont pu héberger tout le monde, mais pas toujours dans de bonnes conditions. L'Allemagne a privilégié l'hébergement d'urgence. Quelques fois, le dysfonctionnement de la procédure d'asile saturée par le nombre de demandes peut avoir des conséquences néfastes sur l'accueil des demandeurs d'asile, à l'instar de l'Espagne dont le système d'enregistrement de la procédure d'asile, trop lent, prive les demandeurs d'asile des conditions matérielles d'accueil.

Depuis 2017, malgré une baisse du nombre de demandeurs d'asile (passant de 1,2 millions en 2016 à 700 000 en 2017), les solutions d'urgence mises en place n'ont pas été démantelées et se pérennisent. C'est le cas des Hotspots en Grèce ou Italie ou du système de pré accueil en France et Belgique

## **- Un réfugié sur 2 dans le monde n'a pas accès à l'éducation**

La Croix 30 août 2018

Résumé :

4 millions d'enfants réfugiés ne vont pas à l'école d'après le HCR (l'agence des Nations Unies pour les réfugiés)

Le statut de réfugié garantit en principe le droit à l'éducation.

En 2017, il y a 25 millions de réfugiés dans le monde, la moitié de ces réfugiés (52%) sont des enfants. 7,4 millions sont en âge d'être scolarisés, 4 millions d'entre eux ne le sont pas ; 61% des enfants réfugiés vont à l'école primaire, 92% des enfants dans le monde ont cette possibilité. La scolarisation des exilés repose sur les pays d'accueil ;

92% des réfugiés en âge d'être scolarisés vivent dans les Pays en voie de développement dont les structures éducatives ont du mal à accueillir convenablement leur propre jeunesse.

## **- Le nombre d'arrivées par la mer diminue en 2018, mais le taux de décès augmente**

Les Echos 3 septembre 2018

Résumé

Moins de migrants tentent de traverser la méditerranée, mais davantage en meurent.

De janvier à juillet 2018 sur les 72 000 migrants arrivés en Europe, 58 500 d'entre eux ont atteint le continent par la mer. Une diminution de près de moitié par rapport à la même période en 2017. Cette baisse ne concerne que les arrivées dans les ports italiens. Les arrivées y ont chuté de + de 80% sur un an, 18 500 depuis janvier. A l'inverse le nombre d'arrivées par la mer a explosé en Espagne depuis le mois de juin pour atteindre 23 800 sur les 7 premiers mois de l'année, soit près de 3 fois plus qu'en 2017.

Les nouveaux arrivants sont originaires d'Afrique.

L'Espagne est devenue la 1<sup>ère</sup> voie d'entrée de l'Europe.

En Grèce, le nombre d'arrivées par la mer est remonté de 40%. 16 200 personnes sur les 7 premiers mois de l'année. On est loin des chiffres de 2015 (860 000 arrivées). Les migrants sont originaires de Syrie, d'Irak et d'Afghanistan. Il s'agit de familles ; le nombre d'arrivées est 8 fois inférieur à celui de 2015. Pour expliquer la hausse générale du taux de décès, la diminution du nombre d'ONG qui viennent au secours des bateaux de migrants au large de la Libye.

## **- Le Projet de loi Asile et immigration facilite l'emploi de certains travailleurs étrangers**

Liaisons sociales 17 août 2018

### Résumé

Le texte vise à faciliter l'emploi de certains travailleurs étrangers afin de favoriser leur intégration ; il étend le bénéfice du passeport talent et crée un statut pour les jeunes au pair.

Actuellement, un demandeur d'asile ne peut demander une autorisation de travail en France qu'à l'expiration d'un délai de 9 mois à compter de sa demande ; ce délai sera réduit à 6 mois. Ces mesures entreront en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2019.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2016, les étrangers hautement qualifiés peuvent bénéficier d'une carte de séjour pluriannuelle portant la mention passeport talent ; cette carte est d'une durée maximale de 4 ans. Le projet de loi élargit le champ de cette carte :

- A la personne étrangère dont la renommée nationale ou internationale est établie, qui vient exercer en France une activité dans un domaine artisanal
- A toute personne susceptible de participer de façon significative et durable au développement économique, ou au rayonnement de la France et qui vient exercer en France une activité dans un domaine scientifique, littéraire, artistique, artisanal, intellectuel, éducatif ou sportif
- Au salarié d'une entreprise innovante reconnue comme telle par un organisme public
- Au chercheur relevant d'un programme de l'Union européenne

Ces mesures entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2019

Une nouvelle carte de séjour temporaire d'une durée d'1 an non renouvelable et portant la mention recherche d'emploi ou création d'entreprise remplacera l'autorisation provisoire de séjour actuellement délivrée à la personne étrangère qui a eu une carte d'étudiant et a obtenu un diplôme au moins équivalent au grade de master et qui, soit entend compléter sa formation par une 1<sup>ère</sup> expérience professionnelle, soit justifier d'un projet de création d'entreprise dans un domaine correspondant à sa formation.

A l'issue de la période d'1 an, s'il remplit les conditions (obtention d'un emploi, création d'une entreprise viable) le travailleur étranger pourra se voir délivrer, selon les cas, une carte de séjour d'1 an ou un passeport talent de 4 ans.

Les étudiants étrangers admis au séjour dans un État membre de l'Union Européenne qui effectuent une mobilité en France seront autorisés à exercer, à titre accessoire, une activité salariée dans la limite de 60% de la durée de travail annuelle.

Faciliter l'accès à l'alternance des mineurs isolés étrangers. Cette autorisation de travail sera accordée de droit aux mineurs non accompagnés pris en charge par l'ASE, sous réserve de la présentation d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Ces mesures entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2019.

L'octroi de la protection subsidiaire ou du statut d'apatride à un étranger par l'OFPRA ouvrira droit pour la personne étrangère à la délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de 4 ans ; cette carte donnera droit à l'exercice d'une activité professionnelle.

Sera créée une carte de séjour temporaire portant la mention : « jeune au pair » d'une durée d'un an, renouvelable une fois et délivrée à l'étranger âgé entre 18 et 30 ans.

Le jeune au pair devra apporter la preuve qu'il dispose d'une connaissance de base du français ou qu'il possède un niveau d'instruction secondaire ou des qualifications professionnelles. La possession d'une carte de séjour temporaire jeune au pair ne permettra pas l'accès à la carte de séjour pluriannuelle.

Le parcours personnalisé d'intégration républicaine comprendra désormais un conseil en orientation professionnelle et un accompagnement destiné à favoriser son insertion professionnelle, en association avec les structures du service public de l'emploi.

Pierre Massing

Chargé de mission DAFCO

:

.

